

COMMUNE DE BERLOZ

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2020

Présents : HANS Véronique, *Bourgmestre ff, Présidente*
HOSTE Alex, DEDRY Benoît *Echevins*
HAPPAERTS Alain, *Président du CPAS*
JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne
PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre
SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland *Conseillers(ères)*
MEENS Laurence *Directrice générale ff, Secrétaire*

Excusés : DE SMEDT Pierre, *Directeur général, Secrétaire*
MOUREAU Béatrice, *Bourgmestre, Présidente*

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2021

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code des impôts sur le revenu, spécialement ses articles 249 à 256 et 464 ;
Vu la Circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;
Vu les finances communales ;
Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 4 novembre 2020, conformément à l'article L1124-40 § 1. 3° et 4° du CDLD ;
Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable le 12 novembre 2020 ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par 9 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (S. ROPPE, C. BEN MOUSSA et P. DE VLAEMINCK), le nombre de votants étant de 12 :

- Article 1^{er} : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2021, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.
- Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes du Service Public Fédéral Finances selon les articles 249 à 256 du C.I.R.92.
- Article 3 : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle et transmise au Service Public Fédéral Finances.